

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 16 MAI 2014

Afférents au Comité Syndical	193
En exercice	193
Qui ont pris part à la délibération	144

L'an deux mille quatorze

et le 16 mai

à 19 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Bernard BESTEL**

Date de la convocation

06 mai 2014

Nombre de Membres présents : 144

Date d'affichage

16 mai 2014

Monsieur Emilien GERARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**DEMANDE DE  
CONSEIL ET  
INDEMNITE  
ALLOUEE AU  
TRESORIER****DEMANDE DE CONSEIL ET INDEMNITE ALLOUEE AU  
TRESORIER**

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**VOTE :****POUR : 144****CONTRE : 0**

Le Comité syndical, décide :

- de demander le concours du Trésorier syndical pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

**DELIBERATION  
N° 2014/20**

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 16 mai 2014.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**Bernard BESTEL**après dépôt en Sous  
Préfecture

Le :

et publication ou  
notification

du 16 mai 2014